

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 003-326/12/BC

■ Approbation d'un avenant à la convention passée avec la Maison de l'Emploi de Marseille pour la mise en oeuvre de la centrale de mobilité sur le bassin centre DHCS 12/8042/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

C'est à partir de réflexions conduites par un groupe de travail associant le service public de l'emploi, les autorités organisatrices de transport urbain et la direction de la politique de la ville de Marseille qu'est né le projet de création de centrale de mobilité dédiée à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi sur le bassin centre de la Communauté urbaine.

Une convention de partenariat n° 10/1211 validée par le Conseil de Communauté du 28 juin 2010 a été signée le 3 septembre 2010 avec la Maison de l'Emploi de Marseille.

Cette convention fixe les modalités du partenariat entre la Communauté urbaine, autorité organisatrice de transports urbains, et la Maison de l'Emploi de Marseille, pour l'animation et la mise en œuvre de cette centrale de mobilité. Elle précise aussi les modalités de versement de la contribution de l'ACSE au projet.

Après 16 mois de mise en œuvre de l'opération, il s'avère qu'un certain nombre d'actions prévues initialement doivent être adaptées au contexte actuel ou différées, voire remplacées par d'autres actions pour atteindre des objectifs réajustés. Cet avenant précise les modifications apportées à la convention initiale telles qu'approuvées par le comité de pilotage de la centrale de mobilité du 17 avril 2012.

Lors de cette réunion, les participants ont demandé à ce que le fonctionnement de la centrale soit recentré sur :

- son animation,
- le diagnostic mobilité et la formation d'un public plus proche de l'emploi,
- la mise à disposition d'aides matérielles (prêt de véhicules, aides ponctuelles pour les titres de transport en commun, heures de conduite, Brevet de Sécurité Routière...),
- l'évaluation.

Les résultats escomptés sont désormais les suivants :

- Permettre à 1 000 personnes environ (demandeurs d'emploi et salariés confrontés à une relocalisation de leur emploi) de faciliter l'accès ou le maintien de leur emploi grâce à la résolution de leur problématique de mobilité,
- développer une offre de service nouvelle « mobilité-emploi » en direction des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi qui contribuera à l'amélioration de l'employabilité des personnes, et à une stabilité économique accrue ,
- construire un nouveau partenariat entre opérateurs de l'emploi, opérateurs de transports, acteurs de la politique de la ville et entreprises pour une prise en compte globale des problématiques de transport des salariés,
- initier de nouvelles modalités de transport des salariés, plus économiques, et plus respectueuses de l'environnement.

Plus précisément, 300 personnes bénéficieront de 6 000 heures d' « ateliers mobilité », et 250 personnes, des aides matérielles.

L'ensemble des actions envisagées est décrit dans des fiches actions jointes en annexe à l'avenant, qui détaillent

- les objectifs de chacune d'entre elles,
- leur description,
- les outils,
- le partenariat,
- les indicateurs d'évaluation,
- le budget,
- et ce qui a été réalisé à la date du 31 mars 2012.

En effet, depuis le démarrage de l'opération « centrale de mobilité » de septembre 2010 à mars 2011, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- recrutement et mise en place de la chargée de mission en charge de l'animation du dispositif,
- sensibilisation de 470 intermédiaires de l'emploi pour l'orientation des publics vers les services de la centrale,
- mise en place d'un outil intranet de prescription en ligne qui fédère 250 intermédiaires de l'emploi et a permis de renseigner 750 dossiers de bénéficiaires,
- mise en œuvre des actions « entretiens approfondis » (480 bénéficiaires) et « formation » (150 bénéficiaires),
- mise en œuvre des aides matérielles (180 bénéficiaires),
- réalisation de l'évaluation chemin faisant de la centrale de mobilité.

La Maison de l'Emploi de Marseille mobilise l'ensemble des participations nécessaires au fonctionnement de la centrale de mobilité.

Le coût estimé de ce dispositif passe de 974 500 euros à 759 795 euros sur les trois années (du 6 septembre 2010 au 5 septembre 2013).

En ce qui concerne la participation de la Communauté urbaine, celle-ci intervient sous trois formes différentes :

- des crédits européens FEDER alloués à la Communauté urbaine au titre de l'axe 4.1 « une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » pour un montant prévisionnel de 295 795 euros et qui font l'objet d'un rapport au Conseil de Communauté de ce jour,

- des crédits versés par l'ACSE à la Communauté urbaine au titre de l'appel à projets « des quartiers vers l'emploi ; une nouvelle mobilité » pour un montant de 304 000 euros, au total qui reste inchangé,

- des crédits communautaires attribués sur la sous-politique E120 « Développement urbain local » et instruits dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille pour un montant de 60 000 euros sur trois ans, qui reste inchangé.

Il est donc proposé à la Communauté urbaine d'approuver l'avenant à la convention de partenariat passée avec la Maison de l'emploi de Marseille joint en annexe.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté urbaine adopté le 13 février 2006 ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau,
- La circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville du 9 janvier 2009 concernant la mise en œuvre de l'appel à projets « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » ;
- La réponse à la question écrite n°11544 du 1^{er} avril 2004 de Monsieur BOURDIN au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des libertés locales sur le reversement des subventions accordées quand c'est prévu par convention ;
- Le courrier du 4 novembre 2009 adressé au Président de la Communauté urbaine par la Secrétaire d'Etat chargé des Transports faisant état d'une subvention de 304 000 euros sur une période de trois ans et la convention ACSE-MPM notifiée le 9 décembre 2009 ;
- La délibération RNOV 004-2113/10/CC du Conseil de Communauté du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 approuvant la convention n°10/1211 entre la Communauté urbaine et la Maison de l'Emploi de Marseille pour la mise en œuvre de la centrale de mobilité de Marseille ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012

Considérant

- La nécessité d'adapter le programme d'action initialement prévu par la Maison de l'Emploi de Marseille pour le fonctionnement de la centrale de mobilité ;
- La validation de ce nouveau programme d'action par le comité de pilotage de la centrale de mobilité en date du 17 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention de partenariat n°10/1211 conclu avec la Maison de l'Emploi de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ou tout autre document y afférent.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l'Emploi

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Sabine BERNASCONI

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Considérant

- La nécessité d'adapter le programme d'action initialement prévu par la Maison de l'Emploi de Marseille pour le fonctionnement de la centrale de mobilité ;
- La validation de ce nouveau programme d'action par le comité de pilotage de la centrale de mobilité en date du 17 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention de partenariat n°10/1211 conclu avec la Maison de l'Emploi de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ou tout autre document y afférent.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI